

Strasbourg, le 29 novembre 2013  
[files16f\_2013.doc]

**T-PVS/Files (2013) 16**

CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**  
33<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 3-6 décembre 2013

---

**Dossier éventuel**

**Protection du Crapaud vert d'Europe  
(*Bufo viridis*) en Alsace  
(France)**

**RAPPORT DU GOUVERNEMENT DE LA FRANCE**

**- MIS A JOUR EN NOVEMBRE 2013 -**

*Document établi par  
le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
et la DREAL Lorraine et Alsace*

# Rapport de la France relatif à la situation nationale du Crapaud vert

Novembre 2013 – Rapport de la France actualisé

---

## 1. LE PLAN NATIONAL D’ACTIONS EN FAVEUR DU CRAPAUD VERT

### a) Etat d’avancement de la rédaction du PNA

La rédaction suit son cours, un comité de suivi s’est tenu le 7/11/2013 au MNHN à Paris, sur la base de la version modifiée du projet prenant en compte les remarques du comité national d’experts du Crapaud vert de février 2013. La dernière version du PNA Crapaud vert est téléchargeable à l’adresse suivante :

*Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère:*

<https://melanissimo.melanie2.i2/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

*Si vous êtes à l’extérieur du ministère:*

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

La répartition actuelle du Crapaud vert en France est limitée à l’Alsace, la Lorraine, la Corse (sous-espèce Crapaud vert des Baléares, *Bufo v. balearicus*) et à la Franche-Comté où une population a été découverte dans le Doubs en 2010. Les principaux enjeux se concentrant en Lorraine et Alsace, la présente note se concentrera sur les actions locales en cours dans ces 2 régions.

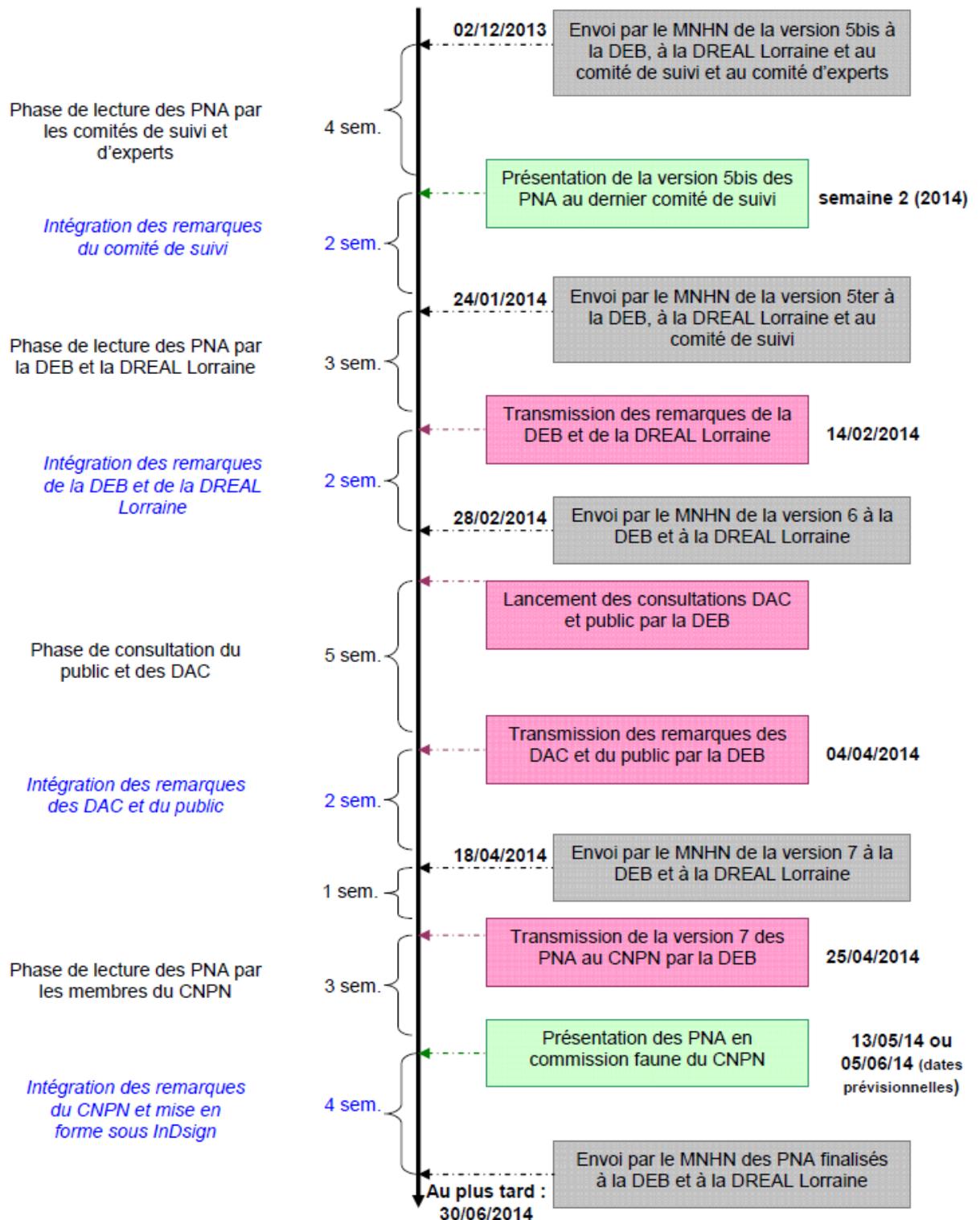
Par ailleurs, l’Office National des Forêts effectuera l’animation nationale des plans nationaux d’action Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune. Cette animation sera effective en 2014 pour le Crapaud vert et le Pélobate brun, le PNA Sonneur étant déjà en œuvre depuis 2011.

### b) Calendrier de travail pour la finalisation du PNA

Le calendrier de travail pour finaliser la rédaction a été revu via un avenant à la convention passée avec le MNHN, au regard des synthèses régionales et compléments restants à apporter (cf. schéma page suivante) :

- janvier 2014 : présentation du projet de PNA au comité de suivi et comité d’expert en
- février à mai 2014 : le projet de PNA Crapaud vert devra ensuite être soumis aux consultations des services concernés au niveau national, puis examiné par la commission faune du Conseil national de protection de la nature (CNPN), et enfin, présenté à la consultation du public, conformément aux derniers règlements en vigueur.
- juin 2014 : ces différentes étapes devraient aboutir à une version finale et à l’adoption du PNA fin juin 2014. La mise en œuvre du plan d’actions pourra alors débuter avec sa diffusion nationale.

**Annexe 2 : calendrier de travail spécifique pour la mission de finalisation de la rédaction des PNA  
Crapaud vert et Pélobate brun par le MNHN**



DEB = Direction de l'Eau et de la Biodiversité  
 DAC = Direction d'Administrations Centrales  
 CNPN = Conseil National de Protection de la Nature  
 sem.= semaines  
 Phase de rédaction et corrections du MNHN + envois à prévoir par MNHN

*Nouveau calendrier de rédaction du PNA Crapaud vert  
 (Extrait convention MNHN-DREAL Lorraine- novembre 2013)*

## 2. LA DECLINAISON DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DU CRAPAUD VERT EN REGIONS

### a) *Déclinaison en Alsace*

Le Plan régional d'actions en faveur du Crapaud vert a été validé le 12 janvier 2012 par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Alsace, s'en sont suivis deux comités de pilotage alsaciens des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens (Crapaud vert, Pélobate brun et Sonneur à ventre jaune) le 30 janvier 2012 et le 26 février 2013. Ces comités ont été l'occasion de présenter les actions entreprises durant l'année, d'identifier les acteurs impliqués et de prioriser les actions pour l'année suivante. L'animation du Plan est désormais effective, elle est assurée par l'association BUFO.

En termes de communication :

Depuis le début de l'année 2013, le site Internet de la DREAL Alsace accueille plusieurs documents relatifs au Crapaud vert à l'adresse suivante :

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-regionaux-d-actions-a1626.html>

On y retrouve ainsi :

- le Plan Régional d' Actions (PRA) en faveur du Crapaud vert,
- l'ensemble des interventions qui ont eu lieu lors du second Comité de Pilotage,
- la revue scientifique « Ciconia » qui traite spécifiquement des espèces dotées d'un PRA en région.

Les priorités d'actions pour 2013 :

- suivi des indicateurs d'évolution des populations,
- poursuite de l'étude sur la structuration génétique dont le volet a été initié en 2011 avec la réalisation d'une étude sur la caractérisation génétique des populations de Crapaud vert : des noyaux de populations dont la préservation est prioritaire ont ainsi été identifiés,
- recherche et prévention contre les maladies infectieuses, fait en 2011 a révélé l'absence de chytridiomycose sur le Crapaud vert,
- intégration de l'espèce dans la politique du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,
- prise en compte de l'espèce dans les schémas d'aménagement du territoire (guide de prise en compte de l'espèce),
- entretien, création et restauration de zones humides majoritairement dans les carrières
- formation du personnel technique de l'Etat (ONCFS, ONEMA, DDT), qui reste une priorité d'actions pour 2013 et 2014.

Les budgets alloués en 2013 sont de :

- 15540 € pour améliorer les connaissances dans le cadre de l'évaluation de l'état de conservation des populations de Triton crêté, de Sonneur à ventre jaune, du Crapaud vert et de Pélobate brun. Ce budget intègre notamment les analyses génétiques ainsi que l'identification de la lignée Crapaud vert (structuration génétique) à hauteur de 1500€.
- 4500 € par la DREAL Alsace, pour l'animation du plan
- 2400€ par les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et la région Alsace pour le suivi des indicateurs de la biodiversité,
- 9800€ par les exploitants de carrières ainsi que 4500€ par le Conseil Général du Bas-Rhin pour le suivi du Crapaud vert.

### ***b) Déclinaison en Lorraine***

En 2012, la DREAL Lorraine a lancé la rédaction d'un plan régional d'actions Crapaud vert / Pélobate brun / Sonneur à ventre jaune (PRA), qui sera la déclinaison régionale des plans nationaux d'actions correspondants, à l'instar du plan régional alsacien finalisé début 2012 pour les deux premières espèces citées.

La rédaction de ce plan a été confiée au Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine (ex-Conservatoire des Sites Lorrains), qui est l'animateur de la commission reptiles/amphibiens de Lorraine.

Ce plan régional d'actions, en cours de rédaction, se veut très synthétique. Il permettra :

- de résumer l'état des connaissances régionales sur ces trois espèces (répartition, état des populations, habitats fréquentés),
- de faire la synthèse des actions entreprises dans la région et s'inscrivant dans les fiches actions des PNA,
- de hiérarchiser et de chiffrer les actions à mettre en œuvre par le biais de fiches actions à l'échelle régionale,
- de définir des indicateurs mesurables pour ces actions,
- de cadrer et de piloter l'animation de ces PRA sur les années à venir (2014 – 2018).

Actuellement, l'état des lieux de l'espèce et des actions entreprises est rédigé. La rédaction de la partie « actions » sera réalisée en parallèle de la finalisation du PNA par le MNHN.

Le PRA sera présenté en Conseil Scientifique Régional de Patrimoine Naturel de Lorraine (CSRPN) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 et mis en œuvre immédiatement en Lorraine pour la période 2014-2018 via un co-financement de la DREAL Lorraine.

### ***c) Autres actions de prise en compte du Crapaud vert en régions Alsace et Lorraine***

#### **➤ Situation en Alsace**

- *Réalisation d'un guide de prise en compte des espèces dotées d'un Plan régional d'Actions dans les projets d'aménagements accompagné de fiches techniques.* L'objectif étant d'améliorer la communication sur les espèces à enjeux prioritaires en Alsace et de créer des outils méthodologiques pour une meilleure prise en compte des espèces au sein des projets. Ce guide est destiné à la fois aux pétitionnaires et aux services instructeurs (phase autorisation et contrôle). Ces outils, qui sont en cours de validation, concernent le Crapaud vert ainsi que cinq autres espèces dotées d'un Plan Régional d'Actions en Alsace.

Ce travail est constitué des outils suivants :

- un guide de prise en compte de l'espèce,
- une fiche de synthèse de l'écologie de l'espèce,
- une cartographie des zones à enjeux pour l'espèce en Alsace.



l'espèce et est présenté sous forme d'un document synthétique et plus vulgarisé pour les porteurs de projets et d'un guide plus fourni et plus technique pour les bureaux d'études en charge de dossier impactant potentiellement le Crapaud vert.



*Guide pour la prise en compte du Crapaud vert dans les projets d'aménagement (CETE de l'Est-couvertures)*

Les informations fournies portent sur :

- la présentation de l'espèce (biologie, statuts de protections et de conservation, habitats, menaces, répartition) ;
- une analyse des retours d'expérience en Lorraine concernant les aménagements impactant le crapaud vert (type de projets, évaluation des enjeux, mesures proposées) ;
- des préconisations pour les futurs projets afin d'améliorer la prise en compte de l'espèce (méthodes d'inventaires, évaluation des impacts, mesures d'évitement, de réduction, de compensation, et de suivi et d'évaluation à mettre en œuvre).

Ce document est en cours de relecture par la DREAL Lorraine et des compléments mineurs seront apportés par le CETE en fin d'année 2013. La version actuelle (octobre 2013) est téléchargeable sur le lien suivant :

*Si vous êtes connecté au réseau intranet du ministère:*

<https://melanissimo.melanie2.i2/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

*Si vous êtes à l'extérieur du ministère:*

<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuid=8060fdf96dd8995495e15d9e040fbc07>

L'objectif est la diffusion du document aux porteurs de projet, à leurs bureaux d'étude et la mise en ligne sur le site de la DREAL.

- *Dossiers de demandes de dérogation concernant le Crapaud vert :*

Concernant l'examen des projets susceptibles d'impacter le Crapaud vert, il y a lieu de signaler que le Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel de Lorraine a souhaité depuis 2006 (motion du 12 décembre 2006), émettre un avis sur chaque projet susceptible d'impacter le Crapaud vert. Cette attention particulière porte uniquement sur le Crapaud vert et le Pélobate brun.

5 projets risquant d'impacter le Crapaud vert ou ses habitats ont été instruits en 2013 et se traduisent par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation dans le cadre de l'application de l'article L-411-2 du code de l'environnement :

- *Le projet photovoltaïque sur la commune de Freyming Merlebach :*

Ce projet, qui était seulement en phase de réflexion en 2012, fait désormais l'objet d'une demande de dérogation avec dépôt officiel. La carrière de Freyming-Merlebach représentant une zone très importante pour la conservation du Crapaud vert mais aussi du Pélobate brun, ce projet présente un impact potentiel sur les aires de repos du Crapaud vert, les sites de reproduction sont quant à eux totalement évités.

Les mesures d'évitement et de réduction de l'impact permettent la compatibilité du projet avec la conservation de l'espèce. Il pourrait d'ailleurs constituer une solution de maintien d'espaces ouverts favorables à l'espèce, à long terme, alors que l'enjeu sur les habitats post-industriels du Crapaud vert sera dans les décennies à venir, la fermeture du milieu.

Ce projet a fait l'objet d'un passage en commission faune du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP) le 07 novembre 2013. L'avis est défavorable, motivé par l'absence d'inventaires dans le dossier présenté.

- *Le projet d'extension de carrière sur la commune de Cattenom (site de Sentzich) :*

Le dossier de dérogation déposé officiellement a reçu deux avis favorables avec recommandations du Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en octobre 2012 ainsi que du CNPN en janvier 2013 (concernant notamment la création et la restauration d'habitats de repos et de reproduction pour l'espèce ainsi que la pérennisation de ces habitats après l'exploitation).

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté ministériel de dérogation le 28 mars 2013 reprenant largement ces conditions.

- *Le projet photovoltaïque sur le Terril Wendel à Petite-Rosselle :*

L'Arrêté ministériel a été signé en janvier 2013 et il intègre les recommandations du CNPN et du CSRPN (notamment la création de mares de compensation avant tous travaux).

- *Le projet industriel sur le Carreau de Vernejoul, ancien site minier recolonisé par le Crapaud vert :*

Un projet industriel sur le Carreau de Vernejoul, ancien site minier recolonisé par le Crapaud vert. Les sites de reproduction sont à l'écart du projet. Les aires de repos seront détruites à une période à laquelle l'espèce n'est pas présente ; cette destruction partielle d'habitats ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce et n'affecte pas les corridors biologiques existants. Le projet ne fera pas l'objet d'une demande de dérogation. Par ailleurs, des mesures d'accompagnement sont prévues à proximité du site de reproduction. La DREAL a reçu en mars 2013 le diagnostic écologique finalisé, démontrant la non nécessité d'une demande de dérogation. En effet, l'impact du projet sur quelques merlons récents pouvant servir de sites d'hivernage n'est pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce.

- *Le projet d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les communes de Betting les Saint Avoild et Béning les Saint Avoild :*

Ce projet de ZAC impacte des aires de repos ainsi que des mares temporaires pouvant servir à la reproduction du Crapaud vert. Après mesures d'évitement et de réduction de l'impact, les travaux ne sont pas de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce. Cependant, afin de limiter au maximum l'impact sur les spécimens, une dérogation pour capture temporaire avec relâcher a été déposée officiellement (elle intègre également la destruction involontaire des individus qui n'auraient pas pu être capturés).

Ce projet a été conçu de manière à contenir des zones d'exclusion totale de la faune vouées à l'activité économique, des zones mixtes avec cohabitation des activités et de la faune, ainsi que des zones « 100 % faune » où toute activité économique est exclue avec conservation d'une zone de 39 ha achetée par le porteur de projet et mise en place d'un arrêté de protection de biotope en 2014 ou 2015.

Ce dossier a reçu un avis favorable avec recommandations du CSRPN en juillet 2013. Le CSRPN demandait en particulier la mise en place d'aménagements complémentaires le long des corridors conservés.

Ce projet a également fait l'objet d'un passage en commission faune du CNPN le 07 novembre 2013. L'avis du CNPN est défavorable, motivé par l'absence de projet précis sur le site et la réalisation de travaux en 2008 n'ayant pas fait l'objet d'une demande de dérogation..

- un projet risquant par ailleurs d'impacter le Pélobate brun ou ses habitats est en cours d'instruction depuis mars 2013.

Il s'agit d'un projet de route départementale (RD910) sur la commune de Longeville-Les-Saint-Avoid qui a été déposé officiellement. Ce projet risque d'impacter des spécimens, des sites de reproduction et des aires de repos du Pélobate brun. La demande de dérogation concerne également la capture de spécimens afin de limiter les impacts sur les individus.

Ce dossier a reçu un avis favorable avec recommandation du CSRPN en juillet 2012, concernant notamment les passages à faune et les barrières de protection. Après avoir intégré ces recommandations, le dossier a reçu un avis favorable sous conditions du CNPN en septembre 2013.

Par ailleurs, l'intégration des enjeux de préservation de l'espèce dans les politiques d'aménagement s'appuie sur les démarches et les politiques suivantes :

- le Crapaud vert, espèce déterminante ZNIEFF en Lorraine, est bien couvert par le *réseau de ZNIEFF de 2nde génération* validées le 9 avril 2013. La totalité des populations connues de plus de 10 individus y est notamment intégrées.

- pour rappel, en Lorraine, où le Crapaud vert a été identifié comme une espèce prioritaire nécessitant la création d'aires protégées (espèce classée en priorité 1 dans le cadre de la *Stratégie de création d'aires protégées*, priorité validée par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel), 3 sites ont été identifiés et font actuellement l'objet de réflexions :

- Les carrières du Merle à Freyming-Merlebach et Saint-Avoid,
- Rosselmont à Forbach et Petite Rosselle,
- un site de 35 ha sur la commune de Morsbach, suite à l'octroi d'une dérogation relative aux espèces protégées délivrée en 2009. Pour ce site, l'outil de protection retenu est l'arrêté préfectoral de protection de biotope. L'instruction du dossier est en cours.

A noter que l'Office national des Forêts porte actuellement un projet de Réserve Biologique Dirigée (RBD) dédiée au Crapaud vert et au Pélobate brun dans la forêt domaniale de Saint-Avoid.

### **3. ETAT DES POPULATIONS EN REGION**

#### **a) En Alsace**

Depuis 2010, on note un accroissement du nombre d'individus dans le Bas-Rhin avec en 2010 environ 500 individus recensés contre 600 en 2013, cela peut s'expliquer notamment par le travail mené avec les exploitants de carrières et la nature des sols favorables aux espèces. Par ailleurs, les études génétiques montrent une diversité génétique importante de ces populations.

Dans le Haut-Rhin, la situation reste plus fragile avec deux sites majeurs pour la reproduction de l'espèce qui comptabilisent environ 130 individus. La structuration génétique y est forte ce qui dénote un faible brassage génétique et donc peu d'échanges entre populations. Plusieurs explications peuvent être avancées, l'arrêt d'exploitations de mines de potasses, autrefois favorables à l'espèce, avec modification de la nature des lieux, des sols composés de galets, habitats peu favorable à l'espèce également.

#### **b) En Lorraine (Extraits du projet de Plan régional Crapaud vert -CENL- nov. 2013)**

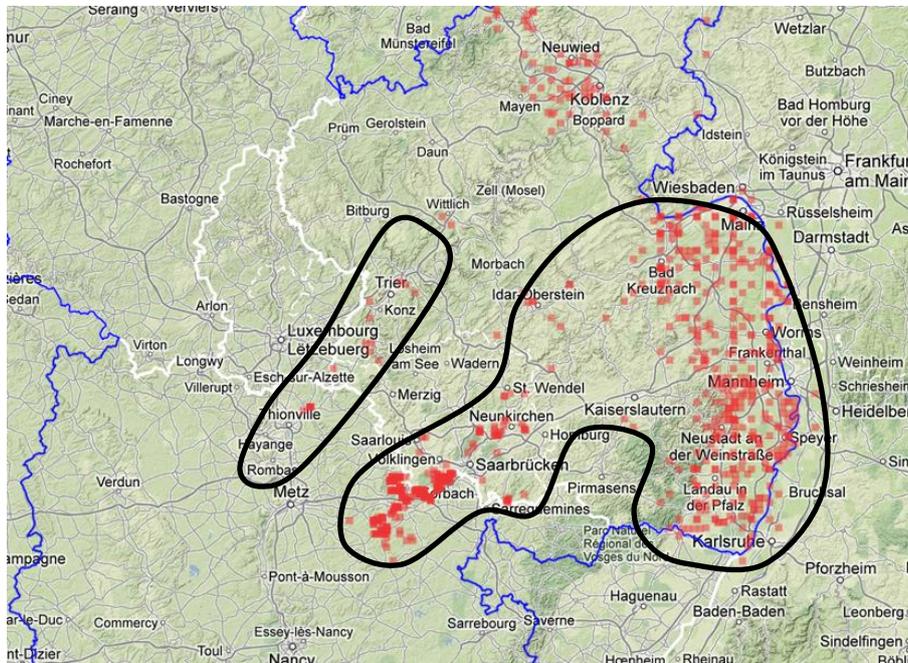
Suite à de nombreuses études ces dernières années (pré atlas des amphibiens de Lorraine, 2004, plan régional d'actions Pélobate brun et Crapaud vert 2007-2009, étude EPFL 2009...), la répartition du Crapaud vert en Lorraine semble aujourd'hui assez bien connue.

Uniquement présent dans le département de la Moselle, l'espèce occupe une aire de répartition assez restreinte (environ 300 km<sup>2</sup>) en trois noyaux :

- un noyau « historique » et principal comprenant la dépression du Warndt et des extensions vers le sud jusqu'aux alentours de Faulquemont. Dans cette partie se concentrent les populations les plus importantes et des observations isolées d'individus en déplacement.
- un noyau à l'est de Sarreguemines sur la Commune de Bliesbruck (Schuler, 1986 et Koenig, 2005, 2006).
- Un noyau de découverte plus récente (Sardet & Courte, 2007) à environ 75 km au nord-ouest, sur la commune de Cattenom, dans la vallée de la Moselle.

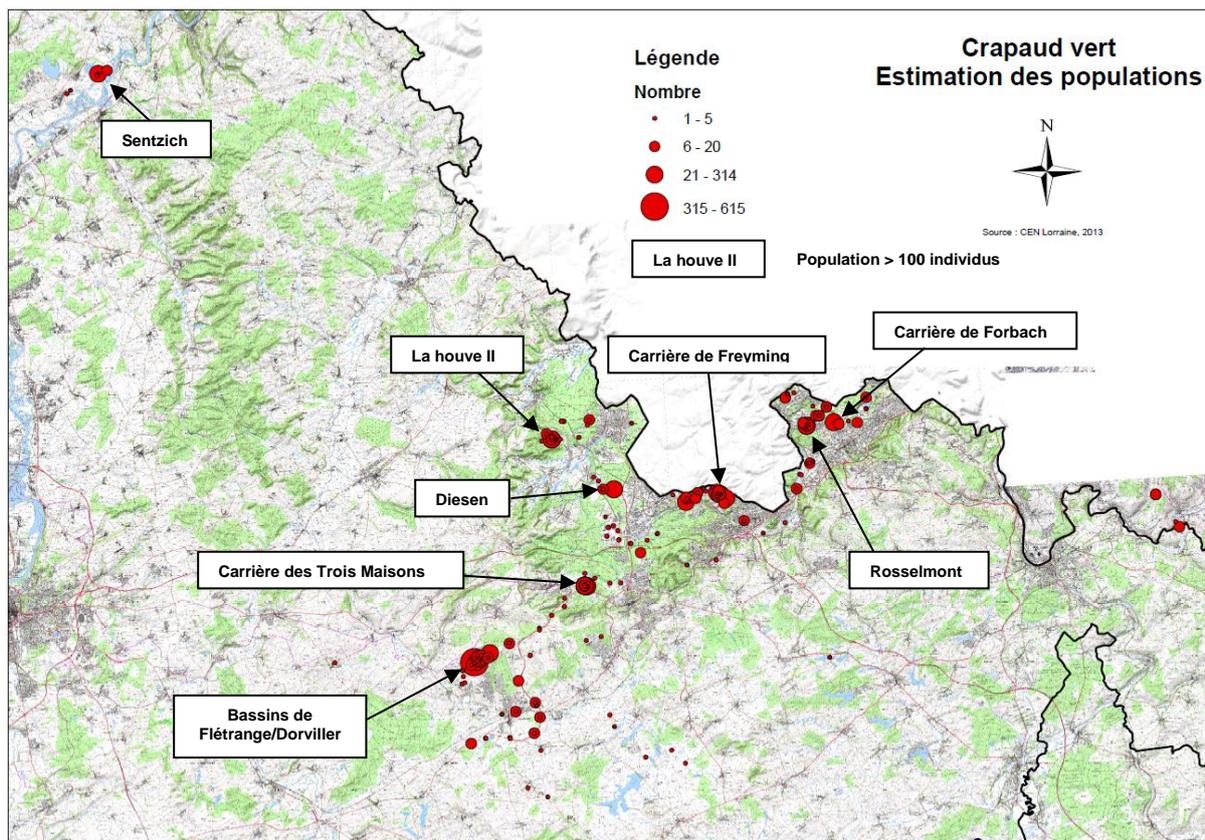
Cette répartition Lorraine en trois noyaux apparemment déconnectés apparaît plus cohérente quand on regarde la répartition dans les pays voisins de la Grande Région - Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine, Luxembourg, Wallonie (cf. carte ci-après). Des continuités apparaissent entre ces trois noyaux et les données existantes en Allemagne, notamment pour les populations de la vallée de la Moselle.

Des stations nouvelles seraient à rechercher à l'ouest de Faulquemont (vallée de la Nied) et au sud est autour de l'étang du Bischwald.



*Carte de répartition du Crapaud vert dans la Grande Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine, Luxembourg, Wallonie – source : [www.bio-gr.eu](http://www.bio-gr.eu))*

En terme d'effectif, entre 5000 et 7000 individus adultes ont été recensés entre 2004 et 2012 (cumul des observations d'adultes, base de données de la Commission Reptiles et Amphibiens, 2012). Huit sites abritent les populations les plus importantes (> 100 individus) et à elles seules plus de 2 300 individus, en effectifs cumulés, par an (cf. carte page suivante). La plupart des autres observations sont des individus isolés ou en dispersion, probablement issues de ces noyaux principaux.



*Estimation des populations de Crapaud vert (période 1994-2012) et localisation des principales stations (source : CEN lorraine, base de données de la Commission Reptiles et Amphibiens, 2012)*

D'après les experts locaux, la population semble à peu près stable sur la période récente (2003-2010) mais en régression à plus long terme (1975-2009) (SCHÜLER, WERNET & MÜLLER in BAUMGART 2003). L'espèce disparaît de 16 stations (53 % des stations connues avant 2003) et de quatre communes entre 1975 et 2009. Il pourrait s'agir d'un déplacement des populations au gré de la création de milieux favorables. Cependant, il convient d'être prudent car l'accroissement significatif de l'effort de prospection du Crapaud vert pourrait laisser croire qu'au contraire l'aire de l'espèce s'étend, mais il pourrait s'agir un réel déclin de l'espèce (Source : PNA Crapaud vert).

## **RAPPORT DE LA FRANCE RELATIF A LA SITUATION DU CRAPAUD VERT EN FRANCE**

### **REDACTION ET FINALISATION DU PLAN NATIONAL D' ACTIONS**

*Août 2013*

---

A l'occasion du 32<sup>e</sup> Comité permanent de la Convention de Berne, la France a fait part de la finalisation prochaine du Plan national d'actions (PNA) pour le Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) dont la révision et la rédaction ont été confiés par voie de convention au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN - Service du patrimoine naturel).

Les échéances précédemment annoncées ont été repoussées, mais le dossier suit son cours.

Le ministère chargé de l'écologie a reçu dernièrement du MNHN la version modifiée du projet prenant en compte les remarques du comité national d'experts du Crapaud vert. Cette version doit être soumise à une dernière relecture des experts (par voie électronique), puis au dernier comité de suivi de la rédaction du PNA (prévu courant septembre 2013).

Le projet de PNA Crapaud vert devra ensuite être soumis aux consultations des services concernés au niveau national, puis examiné par la commission faune du Conseil national de protection de la nature (CNP), et enfin, présenté à la consultation du public, conformément aux derniers règlements en vigueur. Ces différentes étapes devraient aboutir à une version finale et à l'adoption du PNA fin 2013. La mise en œuvre du plan d'actions pourra alors débuter avec sa diffusion nationale.

La dernière version du PNA Crapaud vert est téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://dl.dropboxusercontent.com/u/7677391/PNA\\_CRAPAUD\\_VERT\\_V6.2.pdf](https://dl.dropboxusercontent.com/u/7677391/PNA_CRAPAUD_VERT_V6.2.pdf)

**RAPPORT DE LA FRANCE RELATIF  
A LA SITUATION DU CRAPAUD VERT EN FRANCE  
REDACTION ET FINALISATION DU PLAN NATIONAL D'ACTION**

*Mars 2013*

---

A l'occasion du 32<sup>ème</sup> Comité permanent de la Convention de Berne, la France a fait part de la finalisation prochaine du Plan national d'action (PNA) pour le Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) confié par convention au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

Comme annoncé au Comité permanent, le comité national d'experts du Crapaud vert s'est réuni le 23 janvier 2012 au MNHN à l'initiative du Service du patrimoine naturel.

A cette occasion, les experts ont pu échanger leurs points de vue sur la mise à jour du projet de PNA et sur les points techniques restant à clarifier (ci-joint le compte-rendu de cette réunion). Sur la base des conclusions des experts, le MNHN a été chargé de finaliser la rédaction et la révision du plan.

La prochaine réunion du comité de suivi du PNA est prévue pour la mi-avril pour révision finale du document.

Le nouveau PNA Crapaud vert devrait ensuite être examiné par le Conseil national de protection de la nature (CNPN) à sa session de mai pour adoption.

La dernière version du PNA Crapaud vert, comprenant les dernières corrections suite à la réunion d'experts est téléchargeable à l'adresse suivante :

[https://dl.dropbox.com/u/7677391/PNA\\_CRAPAUD\\_VERT\\_V6.0\\_20130306.pdf](https://dl.dropbox.com/u/7677391/PNA_CRAPAUD_VERT_V6.0_20130306.pdf)

**« Révision du Plan national d'action Crapaud vert »**

Compte rendu de la réunion du 23 janvier 2013  
10h -17h - salle EGB au MNHN

Animé par J.-C. de MASSARY  
Service du Patrimoine naturel (SPN) – Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

---

*Personnes présentes au titre du Comité d'experts du Plan national d'action (PNA) :*

- Alain BERGER (Loiret Nature Environnement)
- Hugo CAYELA (Phd / CNRS Lyon)
- Rémi DUGUET (Expert indépendant / In Situ – Faune et Flore)
- Christophe EGGERT Expert indépendant / FaunaConsult )
- Laurent GODE (CRSPN Lorraine – PNR Lorraine)
- Jean LESCURE (Société Herpétologique de France)
- Jean-Christophe de MASSARY (MNHN)
- Claude MIAUD (Société Herpétologique de France)
- Gérard TARDIVO (DREAL Centre)
- Jean-Pierre VACHER (Association Bufo)

*Personnes présentes invitées :*

- Cédric BAUDRAN (ONF, animateur national des 2 plans)
- Laurent TILLON (ONF, CNPN)

*Absents excusés :*

- Michel DELAUGERRE (CSRPN Corse – AGENC & Assoc. Finochiarolle)
- Alain DUBOIS (Société International de Batrachologie / ISSCA)
- Jérôme PELLET (Expert indépendant)

## **1) INTRODUCTION & RAPPEL HISTORIQUE**

En introduction, le MNHN a fait un rapide historique du PNA Crapaud vert afin de restituer le contexte dans lequel la finalisation du plan a été confiée au MNHN et de mettre au courant l'ensemble des membres du comité d'experts.

Par convention entre le MNHN et la DREAL Lorraine, et à la demande du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE), la mission de procéder à une relecture du plan et de résoudre un certain nombre de points spécifiques techniques et de forme dans la rédaction actuelle du PNA a été confiée à Jean-Christophe de Massary, chargé de mission Amphibiens/Reptiles au SPN du MNHN. L'objet de la réunion était précisément de soumettre les points techniques à l'appréciation des experts présents.

Le comité a souligné la nécessité d'un travail de révision en profondeur dépassant la simple relecture et réponse à des questions ponctuelles. Le comité a conclu que toute la partie « connaissance » du PNA nécessitait d'être corrigée et mise à jour. Il a décidé également de reprendre un certain nombre d'éléments des Plans régionaux d'action Lorraine et Alsace dans le PNA.

Le MNHN a rappelé que la finalisation du PNA Crapaud vert devait être considéré comme prioritaire, notamment pour répondre aux attentes maintes fois exprimées à la Convention de Berne.

## 2) POINTS TECHNIQUES ABORDES

- **Succès reproducteur**

La question de la mise en évidence d'un succès reproducteur est le premier point technique abordé par les experts. La nécessité de bien distinguer la dynamique d'une population (viabilité à long terme) et le succès reproducteur (contribution des individus à la génération suivante) a été évoqué. Cependant, la façon de mettre en évidence un succès reproducteur n'est pas forcément évidente dans la réalité de terrain, surtout dans le cas d'espèces qui se déplacent beaucoup, comme le Crapaud vert. Pour cette raison, il a été suggéré de ne pas se focaliser sur des sites précis de cette espèce, mais plutôt de privilégier une approche régionale pour avoir une vision de la dynamique de la « population » au sens large.

A l'issue de la discussion sur ce point technique, il a par ailleurs été envisagé d'évaluer le taux d'accroissement démographique (gains-pertes d'individus) par la méthode de capture-marquage-recapture (CMR), technique lourde qui ne peut être réservée qu'à certaines populations, et non appliquée à l'ensemble des populations de crapauds verts. Cette méthode sera donc appliquée sur une génération à une échelle très locale et de l'occurrence sera faite à plus large échelle. Ces suivis devraient également permettre de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

En marge de l'évaluation du succès reproducteur, la question de procéder à un renforcement de population a également été évoquée. Estimer les paramètres démographiques d'une population à l'échelle d'une génération préalablement à toute réintroduction d'individus a été jugé important. Après discussion, l'idée d'une réintroduction d'individus a finalement été exclue, mais la possibilité de la réalisation d'élevage ex-situ envisageable.

Les éléments évoqués ci-dessous seront intégrés dans le PNA.

- **Connectivité / Génétique**

Le volet « connexion » est très important, surtout dans le cas d'espèces comme le Crapaud vert qui, intrinsèquement, tendent à se déplacer beaucoup. Le degré d'isolement et/ou de connexion peut-être évalué en tenant compte des distances séparant les stations et/ou des barrières existantes (routes ou autres aménagements défavorables à la circulation des individus, etc.). Un expert a rappelé l'importance d'avoir une approche génétique pour évaluer le degré réelle d'isolement, un autre l'existence d'individus triploïdes et un troisième pose la question de l'impact cette particularité biologique en terme de conservation. Peut-être serait-il intéressant d'évaluer précisément la part d'individus triploïdes ? Le Crapaud calamite s'hybride avec le Crapaud vert, ce qui pourrait poser problème quant à la conservation de ce dernier.

En conclusion, le MNHN a proposé d'ajouter une fiche action dans le PNA pour la réalisation d'une étude à ce sujet.

- **Site / Station**

Le terme « station » est employé dans plusieurs sens dans les PNA. Il a été demandé à plusieurs reprises, lors de précédentes réunions du comité d'experts, que le sens donné à ce mot soit précisé, sans que cela soit suivi d'effet jusqu'à présent. Après débat, le MNHN a expliqué que souvent pour les amphibiens, le terme station était employé au sens d'une unité de reproduction (site de reproduction / mare par ex.). Le PNA sera corrigé en tenant compte de cette définition.

- **Priorisation des actions**

On a souvent reproché que les PNA en général contenaient trop d'actions prioritaires de niveau 1. A ce propos, le comité d'experts a rappelé l'importance de considérer les aspects « expertises scientifiques » avant l'« efficacité politique ». Il n'est malheureusement pas rare que des actions prioritaires passent au second plan malgré leur nécessité. Il a donc été proposé de ne retenir comme action prioritaire de niveau 1 que celles dont on considère qu'elles sont indispensables à la survie des populations de l'espèce visée. Sur recommandation du comité, le MNHN procédera à une réduction du nombre de priorités de niveau 1 dans le PNA en se focalisant sur les aspects scientifiques.

- **Site d'intérêt majeur**

En introduction à ce point, le MNHN a présenté le lien entre les actions prioritaires et les « sites d'intérêt majeur », notion utilisée dans le PNA. La question de la pertinence de ce concept eu égard à l'avancée des connaissances a été évoquée. Le Comité a estimé qu'il vaudrait mieux parler de « secteur majeur » pour le Crapaud vert, ce qui inclurait un ensemble de mares, de corridors et de zones d'abris.

Un « secteur majeur » pourrait être défini comme un ensemble de sites aquatiques et terrestres permettant le maintien des populations de reproduction ou bien comme un espace comprenant plusieurs populations reproductrices.

En conclusion, il est proposé de rajouter une fiche action dans le PNA afin de définir ce que doit être un « secteur majeur ».

- **Présence de poissons & Interaction avec le Crapaud vert**

Le comité n'a pas trouvé pas contradictoire le fait que la présence du Crapaud vert soit peu compatible avec la présence de poissons et que l'on explique dans le même temps que le Crapaud vert supporte mieux la présence de prédateurs aquatiques que le Crapaud calamite.

- **Systématique**

Le problème de la position systématique de Crapaud vert des Baléares présent en Corse a ensuite été soulevé. Certains travaux font de cette sous-espèce une espèce à part entière alors que, certains référents français consultés (en l'occurrence P.-A. Crochet et A. Dubois) optent, au contraire, pour le maintien en sous-espèce en attendant les résultats de futurs travaux complémentaires. C'est également la position du comité scientifique mixte Société Herpétologique de France/MNHN et celle reprise dans le tout nouvel atlas des amphibiens et reptiles de France de la SHF. Le comité d'experts a décidé de suivre cet avis. Ainsi le Crapaud vert des Baléares sera gardé au rang de sous-espèce dans le PNA Crapaud vert. Il a entre autre été recommandé de ne pas se focaliser sur ce taxon dans le plan car il n'est pas menacé, et de n'en tenir compte que par rapport à des aspects potentiels de conservation.